

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2026

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 17 juillet 2026
Affichage le : 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – ETEVENON G. — BOURGEOIS C. –VOIRIN S.- JACQUOT P – GUILLOCHON D –TATU Y – PONS A – ZERLAUTH M – COLAS E – DUPUIS M – BARRET M – BARRET L _ DAUPHIN P

Absents :

Excusés DAUPHIN Philippe

Secrétaire : Monsieur ETEVENON Guillaume a été choisi comme secrétaire.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes

A l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de PIN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

13 voix pour – 2 abstentions

Le Maire de PIN expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION AVEC INGENIERIE 70 POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE

A l'unanimité

Suite aux rapports CEREMA, la commune de PIN doit réhabiliter les 2 ponts situés sur la commune de PIN

- Pont en allant sur la route de Beaumotte
- Pont sur le chemin du pont des veaux

Afin de mener au mieux cette opération, la commune de PIN souhaite faire appel à Ingénierie 70 pour l'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage. Cette prestation sera validée par une convention référencée « programme référence ouvrage d'art ».

Après en avoir délibéré, la commune de PIN approuve la convention avec Ingénierie 70 pour la prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage pour l'opération « Programme référence ouvrage d'art ». Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – GAEC DE LA VIGNE ROCHET

A l'unanimité

La commune de PIN possède un terrain en location sur la commune de MONCLEY, au lieu dit « planches des bois de pin », parcelle B 535, d'une superficie de 73 a 60 ca.

Elle loue ce terrain depuis plusieurs années au GAEC DE LA VIGNE ROCHET (M et Mme Villemain)

Ce bail est arrivé à terme le 31/12/2025.

Le prix de location est fixé par un calcul basé sur le prix de location de l'année n – 1, et les indices de fermage qui nous sont donnés chaque année par la DDAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail au GAEC de la Vigne Rochet, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BAIL POUR LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – RENOUVELLEMENT DU BAIL A JEAN JACQUES GILLET

A l'unanimité

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le conseil municipal avait renouvelé le bail de location de la parcelle ZC 212, d'une surface de 4 ha à Jean Jacques GILLET, pour une période de neuf années.

Le bail arrive est arrivé à expiration au 31/12/ 2025 et le renouvellement concernerait la période allant du 01/11/2025 au 31/10/2034.

Le loyer relatif à la location des terrains communaux est révisé chaque année, en fonction de la variation nationale de l'indice des fermages, communiqué par le ministère de l'agriculture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail pour la parcelle ZC 212, Jean Jacques GILLET, du 01/11/2025 au 31/10/2034.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Les délais de recours étant impartis, l'accord est reconduit tacitement.

QUESTIONS DIVERSES

- A la suite de la réunion cantonale, une subvention est octroyée pour les travaux de voirie prévus en 2026 (rue de gézier et ruelle aux vœux) pour un montant de 7631 €
- Le tirage au sort communal des jurés d'assises a eu lieu le 23 juin à Marnay. 3 personnes de PIN ont été tirées au sort qui s'ajoute à la liste départementale mais ne préjuge en rien la sélection définitive aux sessions d'assise du département de la Haute-Saône.
- Un courrier de demande de rendez-vous au Président du Département a été envoyé concernant la passerelle entre PIN et EMAGNY. A ce jour, pas de retour. IL est évident que ce dossier est très important pour la sérénité de nos piétons et cyclistes.
- Présentation de la procédure de renouvellement de contrat d'emploi de Madame LABORIER Corinne et suite à donner à l'emploi de monsieur PEQUIGNOT Cédric, stagiaire depuis un an sur notre commune.
- Présentation début septembre du PPAD (Plan d'aménagement et de développement durable) au conseil pour permettre la poursuite de la réalisation du PLU. Une subvention de 40 % sera attribuée pour financer ce document d'urbanisme/
- Prévoir la rédaction d'un plan de sauvegarde communal pour septembre et envoi de celui-ci à la CCVM pour la rédaction du plan de sauvegarde intercommunal.
- Une procédure de recrutement sera lancée en fin d'année pour 2 agents recenseurs. Le recensement de la population de la commune sera réalisé entre le 21/01/2027 et le 08/02/2027.
- Une rencontre entre ados, parents, gendarmerie et Maire a eu lieu le 24 juillet. De nombreuses incivilités perturbent la vie de nos concitoyens depuis plusieurs semaines. Ce rappel à l'ordre permettra à chacun de faire face à ses responsabilités.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

